

nement, elle ne le fait pas au nom de la morale catholique comme telle, c'est trop clair, mais au nom de la morale tout court, au nom de la dignité de la personne humaine, c'est-à-dire encore un coup, au nom du bien commun qu'elle a parfaitement le droit, au même titre que n'importe quel groupe de citoyens, de concevoir et de défendre conformément à ses vues propres.

Les évêques, de propos avoué, s'adressent ici directement aux catholiques. Pour entrer dans leurs vues, ceux-ci doivent donc pareillement distinguer, en matière d'avortement, la loi morale et la loi civile et, comme en toute matière temporelle, s'en remettre, pour soutenir ou pour combattre le projet du gouvernement, à leur conscience de citoyens, au jugement personnel qu'ils portent sur les exigences du bien commun telles que l'expérience et la réflexion les amènent à les concevoir et non pas forcément telles que les évêques ont cru bon de les formuler.

Le fœtus doit toujours être considéré, en pratique, comme une personne humaine et l'avortement, au regard de la morale, est toujours le meurtre d'un innocent.

Monsieur l'Orateur, nous aurions bien d'autres choses à dire sur ce point.

Au sein du comité, par exemple, il y a eu de vives discussions, mais les députés n'ont pas pris position directement. Des hommes très compétents ont comparu au comité, notamment le docteur Benoît Légaré, gynécologue de l'Hôpital Saint-François-d'Assise, de Québec. Il a comparu au comité. Il a exprimé son point de vue; il a parlé en tant que chrétien et consciencieusement. Il n'a pas mis sa conscience en jeu, il l'a plutôt laissée entre les mains du Très-Haut et il a parlé laconiquement, logiquement, humainement et chrétiennement sur cette situation:

Nous ne sommes pas venus ici comme médecins catholiques. Nous serions, en effet, très malvenus de vouloir, par des lois, imposer à ceux qui ne partagent pas nos croyances religieuses les exigences de notre morale. Une argumentation basée sur ces principes affaiblirait considérablement notre plaidoyer.

C'est en tant que médecins soucieux d'aider les législateurs à formuler une loi juste, respectueuse de la vie humaine, que nous sommes ici ce matin. Aussi voulons-nous nous en tenir strictement au niveau de la loi naturelle. Notre idée est donc de vous convaincre que le fœtus, dès sa conception, est un être humain, si imparfait soit-il. Si nous réussissons, je crois que notre témoignage aura été très utile.

Le docteur René Jutras, pédiatre, s'appuyant sur la génétique, se chargera de cette partie technique que nous nous devons de vous communiquer.

J'admets qu'entre médecins et biologistes, l'unanimité n'est pas faite sur ce point.

Je sais que certains soutiendront qu'au départ la matière du fœtus est trop imparfaite pour être classifiée parmi la catégorie des êtres humains. Mais, où est-il celui qui a la science suffisante pour décider que ce n'est qu'à la huitième ou à la douzième semaine de vie que cette perfection apparaît?

Monsieur l'Orateur, les témoignages d'hommes sérieux, compétents et vigilants qui veulent le bien de la nation, qui comprennent

l'essence même de notre vie, montrent bien qu'ils s'opposent à l'article du bill actuellement à l'étude et sont d'avis qu'il ne devrait pas être adopté pour aucune considération, car il va à l'encontre du respect que tout homme bien pensant devrait avoir à l'endroit de la vie humaine.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques au sujet de cet article. On pourra constater avec intérêt que même si je ne me borne pas strictement aux interprétations juridiques, je suis heureux d'adopter cette ligne de conduite, car il y a certains principes moraux et sociaux dans un projet de loi de ce genre, et il ne saurait en être autrement.

• (5.50 p.m.)

Pourquoi ne pratiquons-nous pas la médecine préventive en ce domaine, plutôt que de rédiger des articles qui prétendent traiter le problème après qu'il a été créé? La sexualité était un sujet tabou; maintenant c'est un article de consommation. On écrit par centaines les livres sur la sexualité. Elle est au programme de télévision tous les soirs. L'autre jour on pouvait voir sur le petit écran—et je suis sûr que le ministre de la Justice regarde la télévision et qu'il a vu ce programme—une dame qui ne portait pas même de verres colorés—

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Je tourne le bouton maintenant quand je vois ce genre de choses.

M. Rynard: Le ministre dit que maintenant il tourne le bouton. Je pense que par ce bill le ministre encourage la publicité faite au sexe. C'est ce qui m'attriste, car je respecte beaucoup le ministre et je ne croyais pas qu'il serait amené à ne plus guère protéger le public. Le projet de loi du ministre aboutit tout bonnement à stimuler indirectement la virulence de l'instinct sexuel en la légalisant, alors qu'il devrait l'atténuer. Pourquoi demander aux médecins de commettre un meurtre? Pourquoi ne pas empêcher cela?

La célébration du sexe est incessante. Arrêtons-nous un instant et examinons les choses d'un œil lucide. Le savoir et la science pourraient aujourd'hui régler presque entièrement la natalité. Pourquoi obliger les membres de la profession médicale à faire ce qu'on peut empêcher. Le ministre parle des hôpitaux. Bien des hôpitaux, j'en suis certain, ne voudront pas se charger de ce type d'opération. Lorsque le bill sera adopté, ils seront